



Décision de radiodiffusion CRTC 2023-113

Version PDF

Référence : Demande en vertu de la Partie 1 affichée le 26 janvier 2023

Ottawa, le 18 avril 2023

Anthem Sports & Entertainment Corp.

L'ensemble du Canada

Dossier public : 2023-0023-4

Ajout de i24NEWS à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande d'Anthem Sports & Entertainment Corp., en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien i24NEWS à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. Le demandeur décrit i24NEWS comme un service de nouvelles de langue anglaise basé en Israël qui diffuse en continu des nouvelles internationales ainsi qu'une couverture étendue du Moyen-Orient. Le demandeur décrit la vision de la chaîne comme étant la diffusion de reportages de qualité, impartiaux et fiables au monde entier, accompagnés d'un large éventail de points de vue, d'analyses et d'opinions.
3. Comme indiqué dans *Politique réglementaire – Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008, le Conseil a adopté une approche d'entrée libre à l'égard de l'ajout de services de nouvelles non canadiens à la liste. Cette approche reflète l'importance qu'il accorde à la diversité des points de vue éditoriaux. Par conséquent, en l'absence de preuves concluantes, déterminées par le Conseil, qu'un service de nouvelles non canadien serait incapable de respecter les règlements canadiens, par exemple ceux à l'égard des propos offensants, le Conseil sera disposé à autoriser la distribution au Canada de services de nouvelles non canadiens.

Secrétaire général